

Plan de sobriété et d'optimisation des usages de l'eau
de la collectivité départementale

PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

Plan stratégique
Horizon 2030
Axe 5

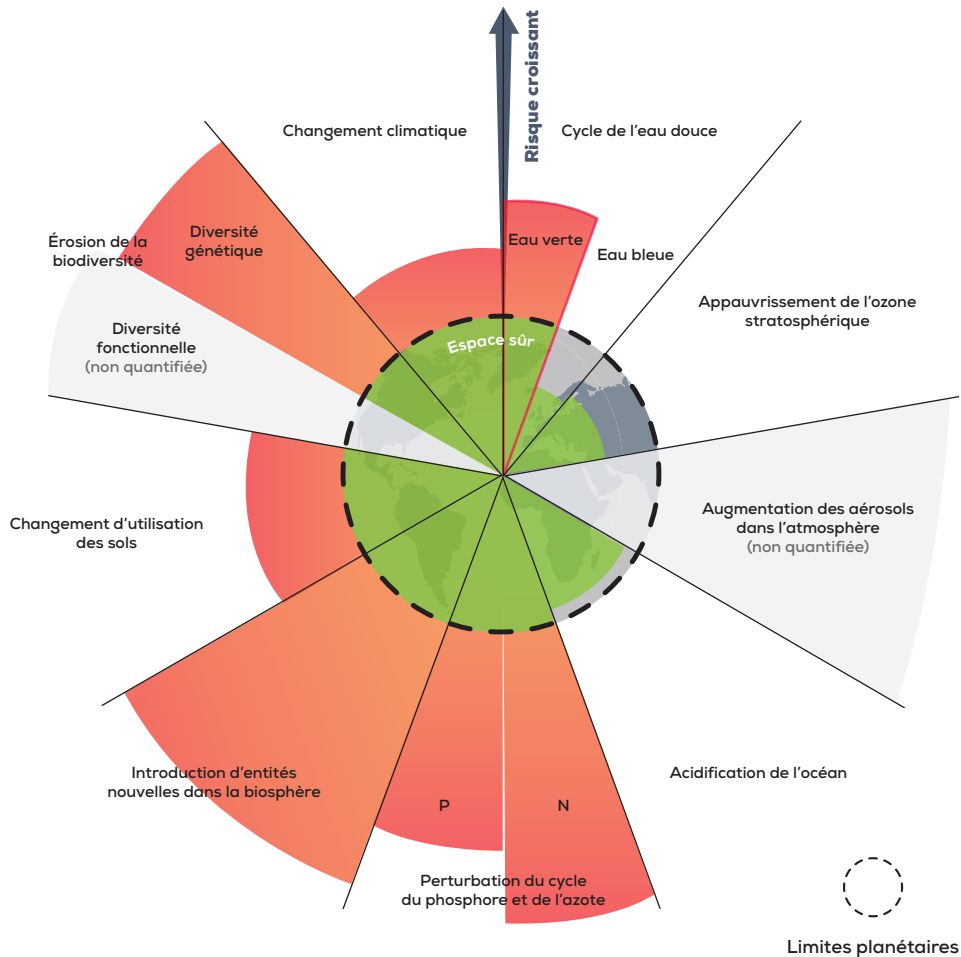
2023 agir pour l'eau

23 mesures
pour optimiser
les usages du
Département

JUIN 2023



La 6^e limite planétaire, celle de la ressource en eau douce a été dépassée en mai 2022



La limite planétaire concernant l'utilisation d'eau douce (eau verte) a été franchie. Elle rejoint les 5 autres déjà dépassées, dont la dernière avait été officiellement dépassée en janvier 2022.

(Source : Wang-Erlandsson et al. (2022) Stockholm Résilience Center)

Remerciements

La Mission Transition Écologique (MTE) remercie les élus, les agents et les pilotes de la transition écologique qui ont permis la construction de ce document.

Crédits photos : Conseil départemental du Puy-de-Dôme (Service Milieux Naturels, SATEA, TERANA), Henri Derus, Freepick/KRSPRS

Coordination : Rachel Corre / les pilotes de la transition écologique Loïc Andraud, Marie-Josée Breton, Marion Robinet

Création : EIRL Une idée Claire / Claire Poprawski - uneideec Claire.com

Sommaire

	• Édito	p. 4
	• Préambule	p. 5
01	Le contexte	p. 7
	• INFOGRAPHIE Chiffres clés de la consommation d'eau en France	p. 8
	• Le contexte climatique	p. 10
	La période de recharge hivernale : six mois décisifs	
	Les prévisions 2023 et le risque sécheresse	
	• L'urgence d'agir : mobilisation des pouvoirs publics	p. 13
02	La ressource dans le Puy-de-Dôme	p. 15
	• INFOGRAPHIE Chiffres clés pour le Puy-de-Dôme	p. 16
	• La ressource en eau potable du Puy-de-Dôme	p. 18
	Les quatre types de ressources en eau potable du Puy-de-Dôme	
	Le rôle stratégique du barrage de Naussac	
	• 2023 : le Puy-de-Dôme en vigilance	p. 20
03	Le rôle de la collectivité départementale	p. 23
	• Les compétences principales du Département dans le domaine de l'eau	p. 24
	Focus sur le SATEA et le Service Milieux Naturels	
	Juin 2023 : révisions des aides départementales en matière d'eau	
	• Les données de consommation du Département (2020/2022)	p. 25
	Les bâtiments du Département les plus consommateurs en eau	
	La consommation d'eau des bâtiments par nombre d'agents sur site	
	• ENQUÊTE 2023 : l'eau, la priorité pour les élus puydômois chargés de la transition écologique	p. 27
04	2023 AGIR POUR L'EAU : 23 mesures pour optimiser les usages du Département	p. 29
	• Avant-propos et méthodologie	p. 30
	• 3 axes d'intervention, 23 mesures	p. 32
	1/ Adapter les bâtiments départementaux	
	2/ Développer les connaissances pour favoriser l'évolution des pratiques pour la préservation de l'eau	
	3/ Innover avec des équipements plus modernes et des fonctionnements plus efficaces	
05	ANNEXES	p. 35
	• Annexe 1 - Lois françaises sur l'eau : les grandes étapes	
	• Annexe 2 - L'eau, qui fait quoi ?	
	• Annexe 3 - Lexique et abréviations	

Édito

L'eau est un bien commun. Dans ce contexte de changement climatique, de sécheresses régulières et de restrictions, nous devons nous engager à la préserver, à l'économiser et à mieux la partager.

La gestion de l'eau n'est pas une compétence départementale. Pour autant, nous, ainsi que l'Exécutif, avons volontairement décidé d'amplifier la politique du Département du Puy-de-Dôme en matière d'accompagnement financier des collectivités et des syndicats engagés dans la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques. Pour cela, nous devons approfondir notre travail de connaissance de la ressource, identifier tous les dispositifs de lutte contre les fuites et accélérer les interconnexions des réseaux.

Nous souhaitons également développer un Observatoire départemental de l'eau qui, outre le partage des connaissances acquises et futures, permettra de disposer d'un espace de dialogue et d'échange pour planifier et structurer collectivement les futurs équipements en vue d'une gestion solidaire de l'eau potable sur l'ensemble du territoire.

En parallèle, la préservation des milieux aquatiques et des zones humides doit également être renforcée et devenir une priorité. Le Département du Puy de Dôme est désormais entièrement couvert par des contrats territoriaux de rivières ou de lacs, que nous co-finançons ; pour renforcer leurs cohérences les uns vis-à-vis des autres, cette volonté devra se traduire par un schéma départemental des zones humides.

Et, parce que nous devons montrer l'exemple en tant que collectivité départementale, 23 mesures ont été définies en co-construction et en transversalité, dans le cadre de ce premier plan de sobriété et d'optimisation des usages de l'eau, qui évoluera et s'adaptera tout au long de notre mandat, autour de trois axes d'intervention :

- 1. Adapter les bâtiments départementaux,**
- 2. Développer les connaissances et les partager pour faire évoluer les pratiques collectives et individuelles,**
- 3. Innover pour une meilleure efficacité.**

Plus que jamais, nous restons aux côtés des Puydômois et des collectivités, actifs et solidaires !

Lionel Chauvin

Président du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme

Pierre Riol

Vice-président du Conseil départemental
chargé de l'Environnement

Préambule

Après une année 2022 mesurée comme étant l'année la plus chaude depuis 1900, la sécheresse de l'hiver 2022/2023 a empêché une recharge suffisante des nappes phréatiques en France. En mars, ce déficit hydrique a déclenché la présentation du *plan national d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* par le président de la République. La question des réserves disponibles d'eau douce et de leurs usages s'impose désormais au cœur des enjeux prioritaires, partout en France.

Si le Puy-de-Dôme a longtemps été un territoire privilégié où la ressource abondait tant en qualité qu'en quantité, l'actualité récente montre un changement majeur avec au 3 mai, 44 communes du Livradois-Forez et du secteur de Riom sous mesures de restriction préfectorales dont certaines du secteur d'Ambert qui étaient déjà ravitaillées depuis l'hiver par camions-citernes, des conflits d'usages entre la société civile et le monde économique, une sécheresse avec des conséquences sur la résistance des bâtiments et une diminution de la production de fourrage pour les élevages (etc.).

Dans le même temps, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire poursuit sa réorganisation, la loi NOTRe imposant aux communes de confier cette compétence aux EPCI avant le 1^{er} janvier 2026.

S'il n'a pas directement de compétence en matière d'eau, le Département a porté la révision de son Schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable, dont les orientations ont été présentées à l'occasion de quinze rencontres avec les EPCI et syndicats exerçant cette compétence. Un exercice renouvelé au second semestre 2023 avec les communes exerçant encore la compétence et les EPCI qui la prendront en 2026.

Ce schéma doit répondre à **trois enjeux** :

- 1. La sécurisation des ressources en eau** (quantité, qualité), leurs utilisations et mobilisation (rendement des réseaux et interconnexions) ;
- 2. L'établissement d'un programme de travaux** optimisé et priorisé pour définir la politique d'accompagnement du Département en complément des aides des agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;
- 3. L'accompagnement de la performance du schéma directeur** avec la création de l'Observatoire départemental de l'eau qui permettra de faciliter une prise de décision éclairée des élus puydômois.

À côté de ce schéma et compte tenu de l'impact de la sécheresse, le Département a mis en œuvre des aides liées à cette problématique à travers l'implantation de cultures dérobées fourragères et un fonds d'urgence en direction de communes sinistrées. Dès 2023, il souhaite s'engager pour aider les particuliers à se doter de récupérateurs d'eau de pluie.

La volonté du Département est bien de répondre à cet état d'urgence accru, en accompagnant les collectivités et en proposant des dispositifs d'aides révisés pour la préservation et la gestion de l'eau présentés lors de la réunion de l'Assemblée départementale les 26/27 juin 2023 .

Pour amplifier cette action, le Département a souhaité engager plusieurs mesures pour réduire sa consommation d'eau. Elles complètent le *plan d'efficacité et de sobriété énergétique* présenté devant l'Assemblée départementale en décembre 2022, et plus précisément l'axe 1.2 de ce plan consacré aux usages de l'eau au sein de la collectivité. Elles s'inscrivent pleinement dans le plan stratégique départemental-Horizon 2030 et son axe 5 « Faire de la transition écologique une ambition collective équitable, partagée, et créatrice de valeur ».

Ces mesures ont vocation à être partagées avec les autres collectivités du Puy-de-Dôme et les agents afin de renforcer l'effort collectif nécessaire pour préserver la ressource en eau et montrer une vision pérenne avec des impacts significatifs.

Cette démarche doit être comprise comme évolutive et adaptable à la conjoncture climatique. Elle doit permettre dans un premier temps au Département de **réduire d'au moins 10 % ses consommations d'eau d'ici 2024, soit 3000 m³ d'économie sur un volume total de 30 247 m³** pour les sites départementaux en 2022 (hors collèges) et d'établir une série d'indicateurs qui permettront de guider l'action départementale.

Ces mesures peuvent être classées selon **trois axes d'intervention** :

1. **Adapter les bâtiments départementaux,**
2. **Développer les connaissances et les partager pour faire évoluer les pratiques collectives et individuelles,**
3. **Innover pour une meilleure efficacité.**

Il faut rappeler que depuis deux ans, le Département s'attache grâce à l'investissement des agents pilotes de la transition écologique à faire connaître aux Puydômois les usages de l'eau et la fragilité de la ressource lors de la *Journée mondiale de l'eau*, le 22 mars.

Ce rendez-vous annuel nous rappelle à quel point l'eau est notre bien commun et, malgré l'image de «château d'eau» de la France que renvoie le Puy-de-Dôme, la nécessité d'adopter une gestion exemplaire et un comportement hydro-économe. Une volonté portée en coordination avec les agences de l'eau et les associations qui agissent avec détermination dans cet objectif.



Calendrier

Les mesures pouvant être mises en œuvre rapidement seront opérationnelles dès cet été 2023, la majorité d'entre elles faisant l'objet d'un engagement commun du Département, de Clermont Auvergne Métropole et de l'État en complémentarité avec les plans d'actions consacrés aux effets des fortes chaleurs (plan canicule, plan de lutte contre les incendies) qui resteront prioritaires compte tenu des consignes spécifiques en lien avec la sécurité et les publics vulnérables.

01.

Le contexte

Étiage de la Couze Pavin

CHIFFRES CLÉS

La consommation d'eau en France



148 litres

volume moyen d'eau consommé
par habitant et par jour

(Source : CIEAU - Centre d'information sur l'eau)



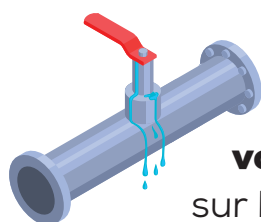
4,3€
par m³

prix moyen de l'eau TTC

au 1^{er} janvier 2021, dont

- 2,11€ par m³ pour l'eau potable
- et 2,19€ par m³ pour l'assainissement collectif

(Source : CIEAU - Centre d'information sur l'eau)



1 litre/5

volume moyen perdu
sur le réseau d'eau potable dû aux fuites

Usages de l'eau en France

(moyenne 2010-2019)



Prélèvements :
32,8 milliards de m³ d'eau douce

- 51 % Refroidissement centrales électriques
- 16 % Production d'eau potable
- 16 % Alimentation des canaux
- 9 % Usages agricoles
- 8 % Usages industriels



Consommations :
4,1 milliards de m³ d'eau douce consommés

- 58 % Usages agricoles
- 26 % Production d'eau potable
- 12 % Refroidissement des centrales électriques
- 4 % Usages industriels

(Source : Commissariat général au développement durable)



En France, l'eau du robinet provient :

à 38 % des eaux de surface

(cours d'eau, lacs)

et à 62 % des nappes souterraines

(sources, puits, forages)

(Source : CIEAU - Centre d'information sur l'eau)



La France métropolitaine dispose d'environ

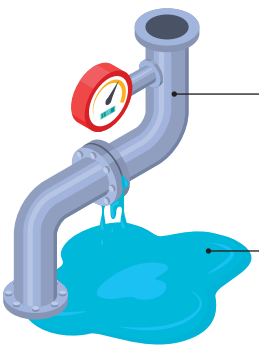
996 000 km de réseaux

d'eau potable qui s'agrandissent

de **3 500 kilomètres par an** du fait

de la densification des zones urbaines et littorales

(Source : Observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement)



Sur **5,5 milliards de m³**

prélevés chaque année en France

pour assurer l'alimentation en eau potable

+ d'1 milliard de m³ d'eau

est perdu par les réseaux de distribution

Dans nos **logements, l'eau potable est principalement utilisée pour des**

besoins d'hygiène



- 39 % pour l'hygiène corporelle
- 20 % pour la chasse d'eau des WC
- 22 % pour le lavage du linge et de la vaisselle
- 6 % pour la cuisine
- 6 % pour le lavage de la voiture ou l'arrosage du jardin
- 1 % seulement pour boire

(Source : ADEME)

Le contexte climatique national

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse prolongée, intense et étendue. Sur 101 départements français, 93 ont connu des mesures de restriction d'eau et plus de 1 000 communes ont été soumises à une rupture d'approvisionnement en eau potable. Le début de l'année 2023 a connu une sécheresse hivernale avec 32 jours sans précipitations*. La définition d'une stratégie de sobriété est devenue une priorité à associer à des actions de lutte contre la pollution des milieux aquatiques liée à la diminution de la quantité d'eau.

La période de recharge hivernale : six mois décisifs

Le niveau des nappes phréatiques varie entre des niveaux hauts l'hiver (quand la végétation n'absorbe pas l'eau) et bas l'été (vidange des nappes).

Traditionnellement, la période de recharge s'étend de septembre-octobre à mars-avril, semestre durant lequel la végétation est en sommeil (avec une évapotranspiration faible) et les précipitations plus abondantes.

La période de recharge 2022-2023 a connu une évolution différente, marquée par une succession d'épisodes de recharge et de périodes sèches. En décembre 2022 et janvier 2023, la recharge était active avec des niveaux globalement en hausse, mais la fin de l'hiver a été marquée par un fort déficit en pluies efficaces.

Prévisions 2023 et risque sécheresse

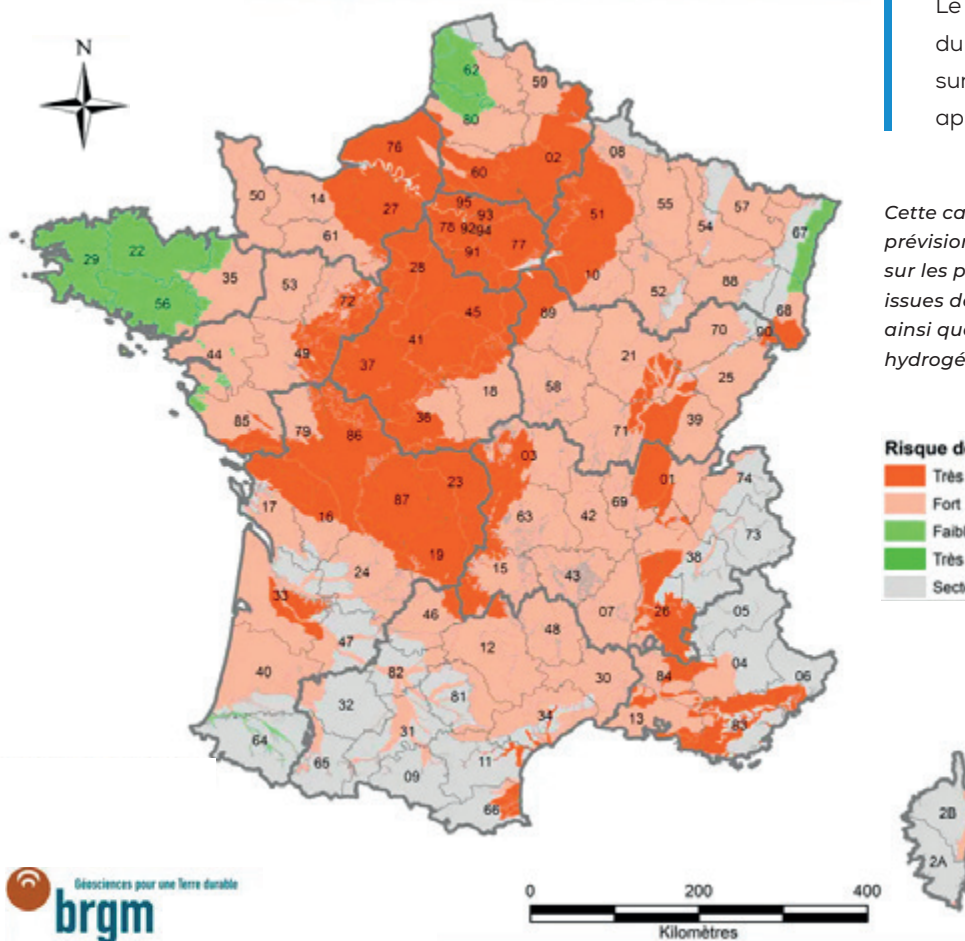
Chaque mois Météo-France produit un bulletin des tendances à trois mois pour dégager des tendances à l'échelle de l'Europe. Ces prévisions sont utilisées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) pour réaliser une projection de l'état des nappes, intégrée dans le bulletin mensuel sur l'état des nappes d'eau souterraines.

Au 1^{er} avril 2023, la situation en France demeurait peu satisfaisante sur une grande partie du pays. 75 % des niveaux des nappes étaient sous les normales mensuelles (contre seulement 58 % en mars 2022) avec de nombreux départements à des niveaux très bas (ex. : Hérault, Pyrénées-Orientales, etc.).

Au regard de la carte ci-jointe, le risque de sécheresse durant l'été 2023 est avéré.

* On n'a pas observé de précipitations depuis le 21 janvier 2023 soit 32 jours sans pluie (on parle de jour sans pluie quand le cumul des précipitations agrégé sur la France est inférieur à 1 mm). Le dernier record en hiver était de 22 jours sans pluie en 1989.

Risque sécheresse sur les nappes à enjeux en 2023



Le BRGM réalise une carte du risque sécheresse qui repose sur l'état initial des nappes après la période de recharge :

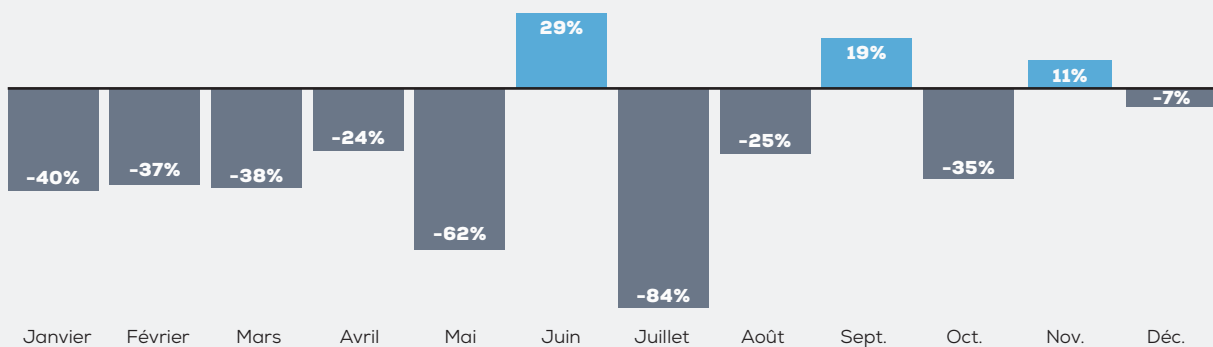
Cette carte a été conçue sur la base des prévisions saisonnières de Météo-France, sur les prévisions saisonnières issues de modèles hydrogéologiques ainsi que sur l'expertise des hydrogéologues régionaux du BRGM.

Sources : ADES MétéEAU Nappes Date 13/04/23



Pluviométrie - anomalies mensuelles en France sur l'année 2022

Par rapport à la moyenne 1991-2020 - panel de 73 stations (source : meteo-villes.com)





6 500 nappes phréatiques observées en temps réel

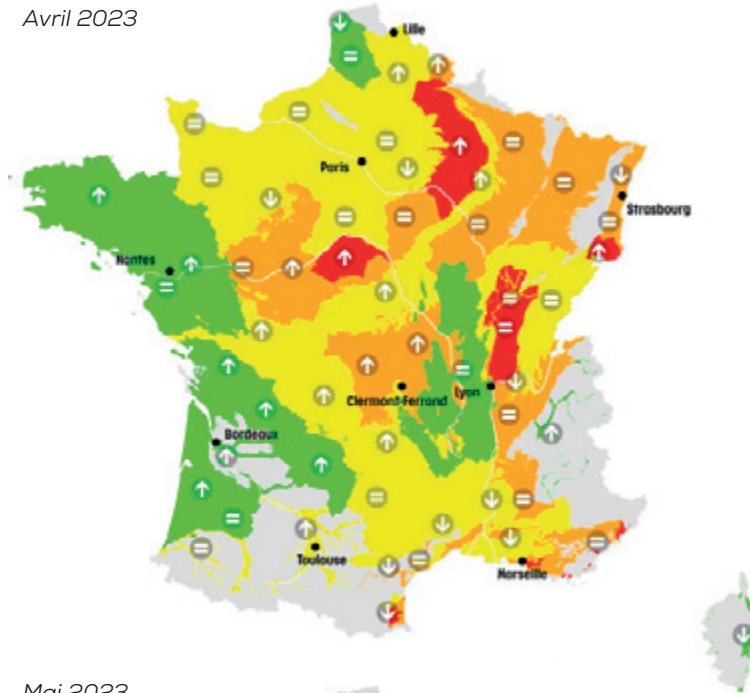
La France possède des bases de données très riches pour la connaissance des réservoirs aquifères. Elles sont gérées par le BRGM, en coopération avec ses partenaires, et recensent environ 6 500 nappes dont 200 aquifères d'envergure régionale (de 1000 à 100 000 km²).

Afin de surveiller le niveau de ces nappes (comme il est attendu dans la directive-cadre sur l'eau), le BRGM assure le suivi du **Réseau national piézométrique** qui comporte 1 600 points de forage. Ces derniers permettent de connaître en temps réel l'état quantitatif des grandes nappes phréatiques exploitées, les piézomètres (tubes d'observation du niveau de la nappe) étant pour la plupart équipés d'une technologie particulière (le GRPS) qui transmet les informations à distance.

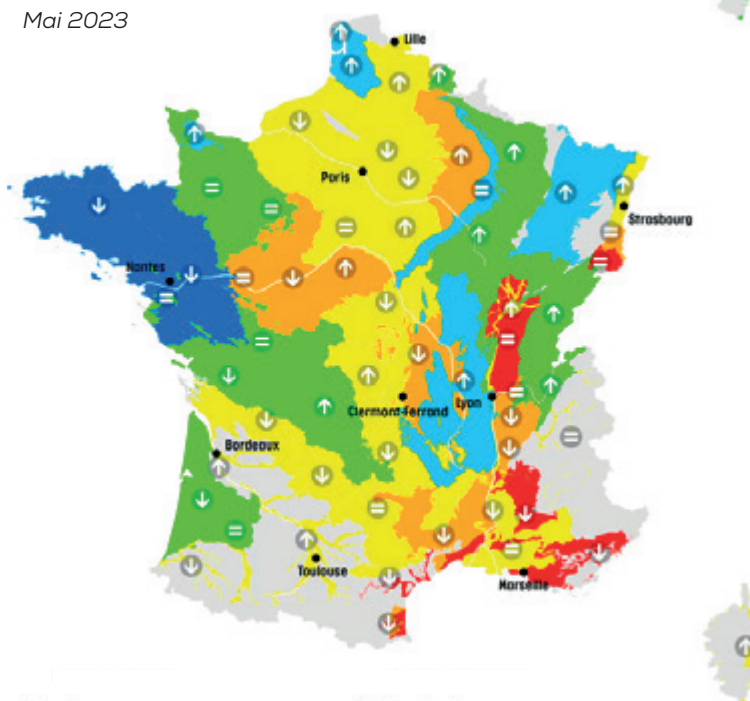
Une à deux fois par an, des techniciens se rendent sur le terrain afin de vérifier manuellement que les données envoyées par le GRPS sont conformes aux niveaux observés sur place.

Situation des nappes au 1^{er} avril et au 1^{er} mai 2023

Avril 2023



Mai 2023



Niveau des nappes



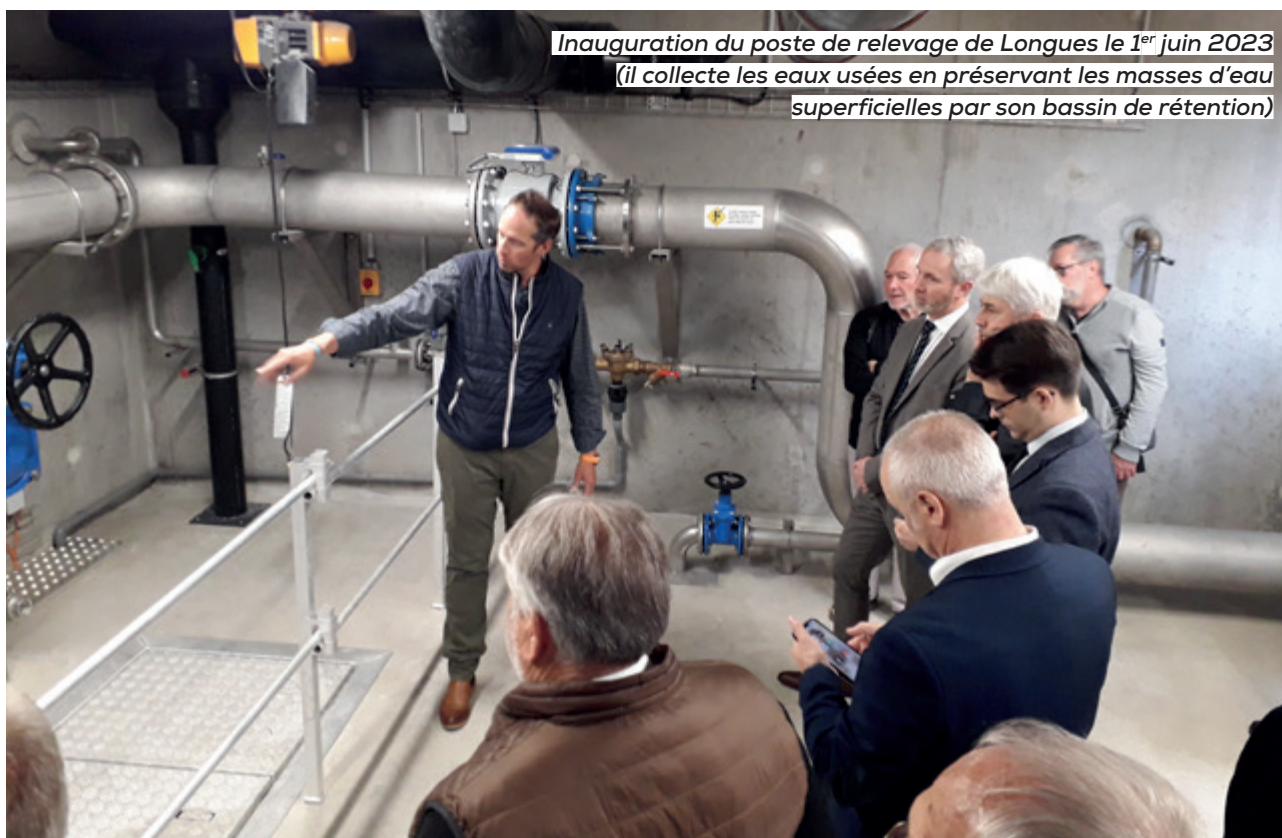
Évolution des niveaux



L'urgence d'agir : mobilisation des pouvoirs publics

La politique de l'eau s'organise à l'échelle des bassins versants ou des nappes. Elle repose sur les décisions des acteurs locaux et des collectivités qui peuvent agir pour la sobriété, la qualité et la disponibilité. Malgré cela, l'État conserve un rôle fort d'animateur pour limiter les impacts de la sécheresse et accélérer l'action politique autour :

- des travaux de définition du **12^e programme des agences de l'eau (2025-2031)** ;
- du **plan national d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau**, 53 mesures présentées le 30 mars par le président de la République travaillées en étroite collaboration avec les différentes parties prenantes : Comité National de l'Eau, comités de bassin (etc.) ;
- du **Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse** ;
- des projections dévoilées en mai 2023 pour définir la **trajectoire d'adaptation de la France au réchauffement climatique selon deux scénarios à +2 /+4 degrés en 2100**. À +2 degrés, le risque de sécheresse serait ainsi multiplié par deux par rapport à 1900, à +4 degrés, il serait multiplié par 5 avec la disparition des glaciers français, 25 % de perte d'enneigement, plus de deux mois de canicule (90 nuits dans les zones les plus exposées), une fréquence accrue de cyclone (etc.).



*Inauguration du poste de relevage de Longues le 1^{er} juin 2023
(il collecte les eaux usées en préservant les masses d'eau
superficielles par son bassin de rétention)*

Les études EXPLORE

L'INRAE et l'OIEAU (Office International de l'Eau) ont mené deux études d'impacts sur les ressources françaises en eau depuis 2010 financées par le ministère de la Transition écologique et l'Office Français de la Biodiversité : EXPLORE 2070 et EXPLORE 2. L'étude **Explore 2070 (2010-2012)** avait annoncé une diminution de 10 % à 40 % des débits moyens annuels d'ici 2070 et les premiers scénarios prospectifs de disponibilité de la ressource en France.

Dans la continuité, et en lien avec les conclusions du GIEC, l'étude **EXPLORE 2** lancée en juillet 2021 par l'INRAE et l'OIEAU a pour objectif d'ici 2024 de :

1/Produire des données, des indicateurs hydrologiques sur la base des derniers scénarios d'émission de gaz à effet de serre et d'un ensemble de modèles climatiques et hydrologiques. Son objectif est d'estimer les incertitudes entourant la ressource en eau jusqu'en 2100 en France ;

2/Concerter les comités de bassin, agences de l'eau, collectivités et bureaux d'étude. Fort des premières données produites par l'INRAE, l'OIEAU* doit les aider à initier leurs démarches prospectives et la mise en place de mesures d'adaptation adéquates ;

3/Sensibiliser en lien avec le projet LIFE Eau et Climat, qui réalise le diagnostic des vulnérabilités en eau du territoire.

* Assistées dans cette tâche par Météo-France, BRGM, ENS-PSL, Sorbonne Université, IRD, CNRS et EDF.



02.

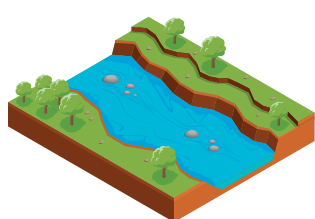
La ressource dans le Puy-de-Dôme

La rivière Allier

CHIFFRES CLÉS

Les données clés dans le Puy-de-Dôme

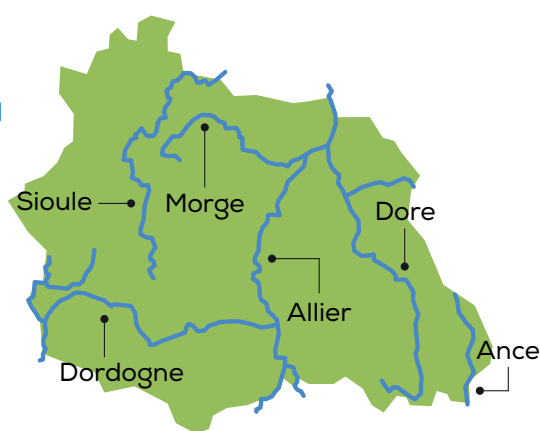
(Source : BNPE 2020)



2000
rivières et cours d'eau
(soit **7400 km**
de rivières)



30000 ha
de zones humides



18 Espaces Naturels Sensibles
du Puy-de-Dôme sur 24 sont
des **lacs** ou des **milieux humides**

17 contrats de rivières
100 % du Puy-de-Dôme
est désormais couvert

6 stations thermales (La Bourboule, Châteauneuf-les-Bains, Châtel-Guyon, Mont-Dore, Royat-Chamalières et Saint-Nectaire).

Le Puy-de-Dôme est le
2^e département français
en nombre d'ouvrages
de prélèvement d'eau

À cheval sur deux bassins versants :
Loire-Bretagne et Adour-Garonne



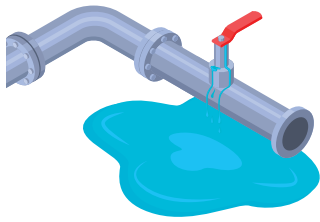
14500 km
linéaires de réseau
d'eau potable

1070
ouvrages de
prélèvement



Environ
600
stations
d'épuration



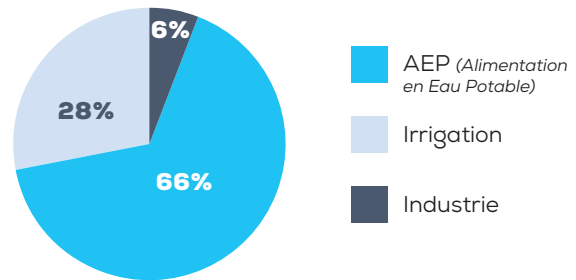


75% de rendement des réseaux d'eau potable,

soit **25%** de fuite¹

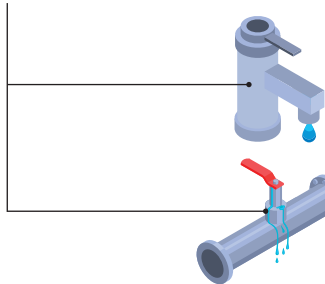
Prélèvements d'eau dans le Puy-de-Dôme

93,5 Mm³ (Source : BNPE² 2020)



Volume d'eau potable mis en distribution dans le Puy-de-Dôme

55,3 millions de m³ par an dont :



39,4 millions de m³ par an pour la consommation

15,9 millions perdus par an (soit 43 500 m³ par jour)



Taux de renouvellement moyen des réseaux :

0,6% par an



Prix moyen de l'eau potable :

1,60€

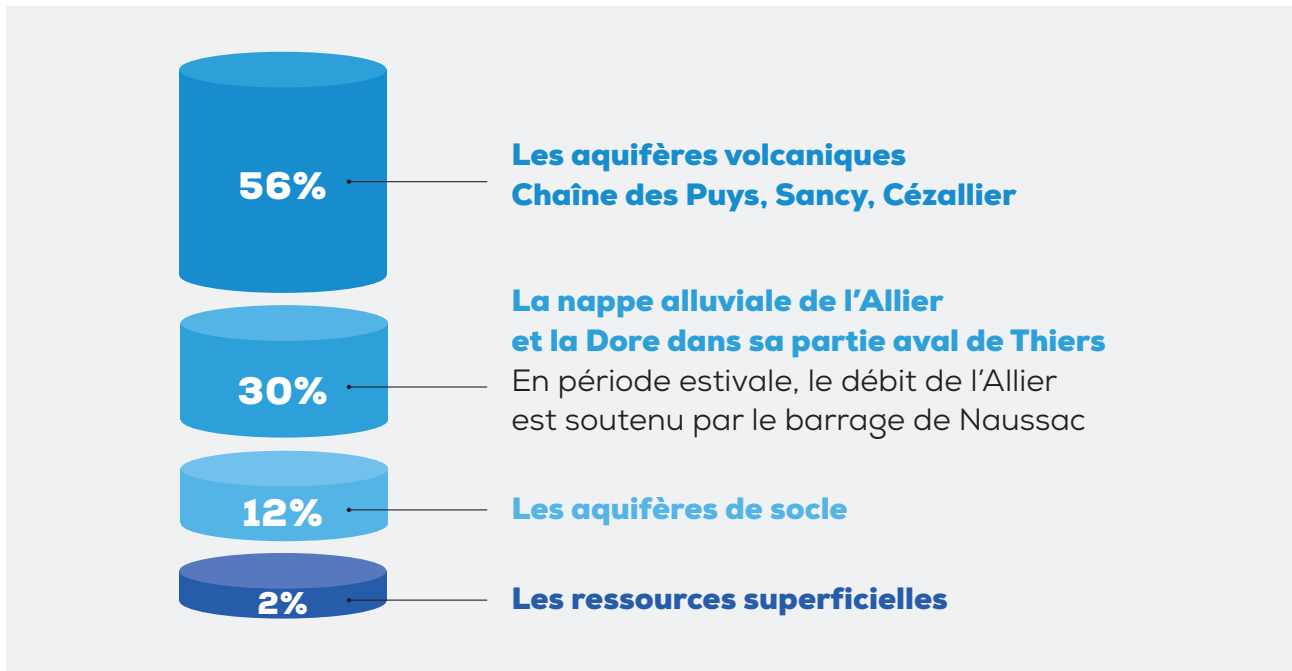
(pour 120 m³ hors redevance et taxes)

1. La Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en Eau (BNPE) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, pour la France métropolitaine et les Départements d'outre-mer. Les données présentes actuellement dans la banque sont des volumes prélevés mesurés ou estimés puis déclarés par les usagers soumis à la redevance pour prélèvement auprès des agences et offices de l'eau. Les informations sur la restitution de l'eau prélevée au milieu après usage ne sont pas stockées dans la banque. La BNPE ne s'intéresse en effet qu'à l'eau prélevée, et non à l'eau consommée.

2. Source : Schéma départemental d'eau potable du Puy-de-Dôme

La ressource en eau potable du Puy-de-Dôme

Le Puy-de-Dôme est le 2^e département par le nombre de ses ouvrages de prélèvement d'eau (1 070).
Quatre types de ressources fournissent l'eau potable aux Puydômois :



Le rôle stratégique du barrage de Naussac

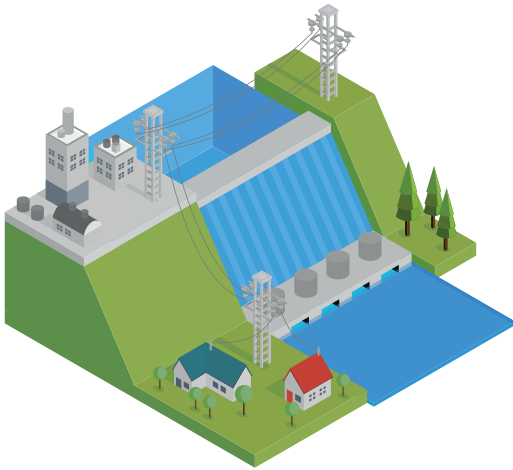
L'eau de Naussac (en Lozère) suit l'Allier et traverse au passage de nombreuses communes du Puy-de-Dôme telles que Vic-le-Comte ou Clermont-Ferrand qu'elle alimente en eau potable.

Le **barrage de Naussac** mis en service en 1983 sur un affluent de l'Allier (le Donozau) a pour vocation de soutenir un débit minimum dans l'Allier et la Loire en période de basses eaux.

Second barrage construit entre 1978 et 1984 sur la Loire, le **barrage de Villerest** près de Roanne (dans la Loire) a pour vocation l'écrêtement des crues et le soutien d'étiage de la Loire.

Les eaux de Naussac et Villerest se rejoignent à hauteur de Nevers pour se fondre dans la confluence avec la Loire et contribuer notamment au bon fonctionnement de la centrale nucléaire de Belleville, dans le Cher.





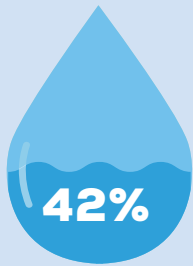
L'été dernier, faute d'eau disponible :

- les deux barrages ont dû délivrer plus de 170 millions de m³, qui ont permis d'atténuer les conséquences de la sécheresse en limitant les restrictions pour les usagers ;
- le niveau trop bas de Naussac a dû être pris en compte dans la gestion de Villerest, Naussac ayant pour vocation le soutien des étiages de l'Allier et de la Loire. Il a ainsi fallu interrompre la production d'électricité à Villerest, le niveau d'eau arrivant en dessous des prises d'eau d'EDF.

La quantité d'eau retenue dans ces deux barrages représente un enjeu important pour la France mais majeur pour le Puy-de-Dôme.

Naussac

Taux de remplissage



Le 21/05/2023 à 20:45
Cote de la retenue : **931.55 m NGF**
(Volume = **76.89 Mm³**)
Suivi de l'évolution de la cote sur le site [vigicrue](#)
Suivi du soutien de l'étiage [ici](#)

Villerest

Taux de remplissage



Le 21/05/2023 à 20:45
Cote de la retenue : **313.58 m NGF**
(Volume = **119.9 Mm³**)
Débit sortant : **51.5 m³/s**
Suivi de l'évolution de la cote sur le site [vigicrue](#)
Suivi du soutien de l'étiage [ici](#)

(Source : EPTB Loire)



Pour connaître la situation en temps réel des barrages de Naussac et de Villerest : <https://www.eptb-loire.fr/en-direct-des-barrages>

Info+

D'autres barrages dans le Puy-de-Dôme, régulent ou stockent l'eau. Leurs usages varient pour la production d'énergie, l'industrie, l'irrigation, le stockage d'eau potable, le contrôle des crues, l'étiage.

Le Puy-de-Dôme compte environ 14 barrages hydrauliques.

2023 : le Puy-de-Dôme en vigilance

L'année 2022 a été la plus chaude jamais observée pour le Puy-de-Dôme avec +3 °C par rapport aux normales 1961-1990.

Après une sécheresse exceptionnelle et des conditions d'étiage hivernal qui n'ont pas permis la recharge en eau, le préfet du Puy-de-Dôme a réuni le 30 mars 2023 le CDE (Comité Départemental de l'Eau), l'instance de concertation sur la gestion durable de l'eau composée de 49 membres. Depuis le début de l'année 2023, 3 arrêtés sécheresse ont été pris.

Si au printemps, le niveau des cours d'eau a été globalement soutenu par les pluies, la recharge des nappes souterraines et des barrages est restée faible. Le niveau de remplissage, à seulement 42 %, du barrage de Naussac est historiquement bas.



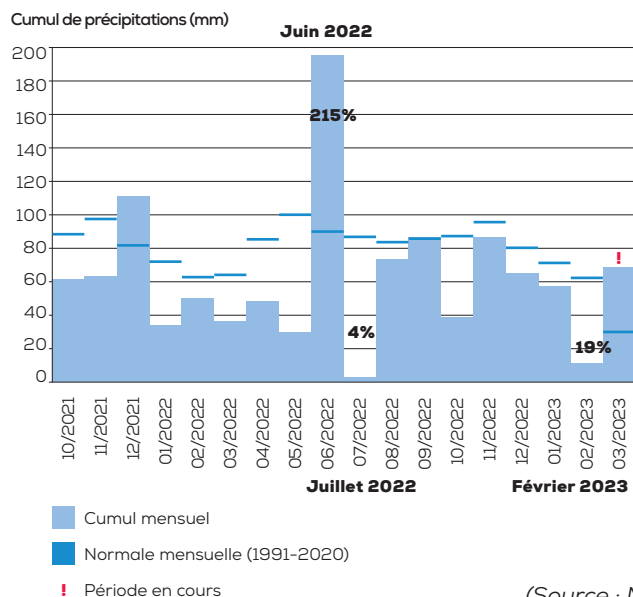
Température moyenne agrégée

Janvier 2022 à mars 2023, Puy-de-Dôme

Date	TMm AG (°C)	Nor TMm AG (°C)	Eca TMm AG (°C)
Mars 2023	5,62	5,22	+0.4
Fév. 2023	4.30	2.86	+1.44
Janv. 2023	2.30	2.45	-0,15
Déc. 2022	4.11	3.23	+0.87
Nov. 2022	8.17	5.95	+2.22
Oct. 2022	15.74	10.84	+4.9
Sept. 2022	14.82	14.33	+0.49
Août 2022	20.51	18.19	+2.32
Juillet 2022	19.86	18.20	+1.66
Juin 2022	18.80	16.08	+2.72
Mai 2022	15.39	12.41	+2.98
Avril 2022	8.70	8.58	+0.12
Mars 2022	7.25	5.98	+1.27
Fév. 2022	4.86	2.86	+2.0
Janv. 2022	2.28	2.45	-0,17

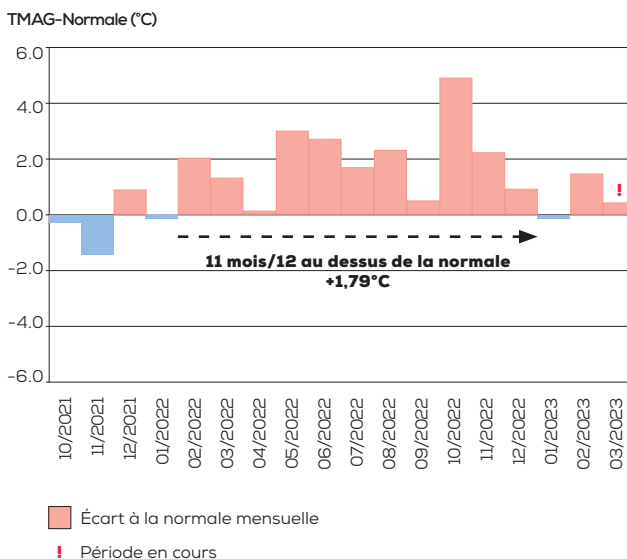
Cumul mensuel des précipitations agrégées - Puy-de-Dôme

Octobre 2021 à mars 2023, Puy-de-Dôme, édité le 16/03/2023



Écart à la moyenne mensuelle de référence 1991-2020 de la température moyenne agrégée

Octobre 2021 à mars 2023, Puy-de-Dôme, édité le 17/03/2023



(Source : Météo France)

3 arrêtés sécheresse pris par le préfet depuis le début 2023

L'arrêté préfectoral du 7 mars

Face à des difficultés d'approvisionnement en eau potable dans plusieurs communes du département, le préfet du Puy-de-Dôme a pris des mesures de restriction des usages de l'eau pour 13 communes de l'arrondissement d'Ambert.

La liste des communes de l'arrondissement d'Ambert visées par cet arrêté : Arlanc, Baffie, Beurières, Chaumont-le-Bourg, Dore-l'Église, Marsac-en-Livradois, Mayres, Medeyrolles, Novacelles, Saint-Alyre-d'Arlanc, Saint-Just, Saint-Sauveur-la-Sagne, Sauvessanges.

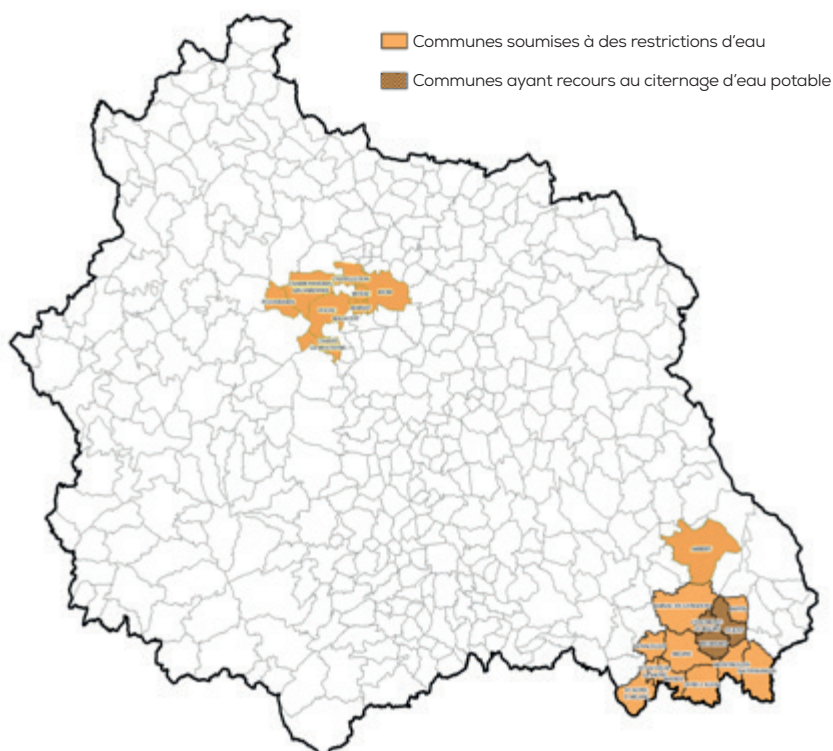
L'arrêté préfectoral du 4 avril a défini les mesures de préservation de l'eau à mettre en œuvre en cas d'étiage sévère :

- des mesures de restriction des usages ;
- l'instauration d'une «**zone eau potable axe Allier**» (concernant notamment Clermont-Ferrand et son agglomération*) afin de gérer de manière harmonisée les restrictions d'usage sur les communes dépendant de l'Allier pour leur approvisionnement ;
- la mise en œuvre des **Plans d'Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE)** et **Plans de Sobriété Hydrique (PSH)**. Les entreprises ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) peuvent s'engager dans une démarche de progrès pour réduire leur consommation en eau. Cela prend la forme d'un PSH ou, pour les préleveurs les plus importants, d'un PURE, version renforcée du PSH.

L'arrêté préfectoral du 2 mai concerne 31 nouvelles communes du département avec une limitation des usages de l'eau pour la période du 3 mai au 30 juin. Treize communes de l'arrondissement d'Ambert étant déjà visées, 44 communes du Puy-de-Dôme sont sous mesures de restriction.

La liste des nouvelles communes concernées dans le secteur de Riom : Aubiat, Beauregard-Vendon, Chambaron-sur-Morge, Chappes, Châteaugay, Châtel-Guyon, Clerlande, Davayat, Ennezat, Enval, Gimeaux, Le Cheix, Malauzat, Marsat, Martres-sur-Morge, Ménérol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Prompsat, Randan, Riom, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Sardon, Thuret, Varennes-sur-Morge, Villeneuve-les-Cerfs, Volvic, Yssac-la-Tourette.

Carte des communes du Puy-de-Dôme soumises à des restrictions d'eau / Mai 2023



(Source : Direction Départementale des Territoires, Préfecture du Puy-de-Dôme)

* Le suivi des stations hydrométriques et cours d'eau est opéré par l'antenne de Clermont-Ferrand du service prévision des crues Loire-Allier Cher Indre de la DREAL Centre Val de Loire et pour partie par les services de l'OFB en lien avec la DDT qui assure le suivi de la sécheresse dans le Puy-de-Dôme.

Mesures d'urgence de lutte contre les fuites : 4 communes puydômoises classées prioritaires

Le Plan Eau national présenté le 30 mars a également annoncé un dispositif de lutte contre les fuites d'eau dans 170 villes.

Dès 2024, le gouvernement veut mobiliser 180 millions d'euros par an pour résorber « en urgence » les fuites d'eau en France dans les points les plus sensibles (taux de fuite supérieur à 50 %).

Dans le Puy-de-Dôme, 4 communes sont concernées : Briffons, Condat-lès-Montboissier, Sainte-Agathe, Viverols.

Communes prioritaires dans la lutte contre les fuites d'eau

Collectivités en Auvergne où le gouvernement a identifié des pertes de plus de 50% de l'eau distribuée dans les réseaux.



03.

Le rôle de la collectivité départementale



Contrôle effectué par les agents de Terana

Les compétences principales du Département dans le domaine de l'eau

Le Département n'a pas de compétence de principe dans le domaine de l'eau, celle-ci revenant de par la loi à l'échelon communal et intercommunal.

Néanmoins, le Département peut intervenir en application de compétences résiduelles, telles que :

- L'assistance technique : intervention via l'ADIT auprès des communes et des EPCI membres, pour l'exercice de leurs compétences en matière d'assainissement, protection de la ressource en eau, restauration et entretien des milieux aquatiques ;
- Le financement au titre de la solidarité territoriale des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements, à leur demande, en matière d'assainissement collectif ou, d'eau potable, de contrats territoriaux et d'espaces naturels sensibles d'initiative locale.

Il intervient également en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Focus sur le SATEA et le Service Milieux Naturels

Le SATEA

Le Service d'Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement du Puy-de-Dôme (SATEA) a pour mission de mettre en œuvre la politique eau potable et assainissement du Département. Il apporte une assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.

Il gère et instruit les demandes de subvention des collectivités et de leurs groupements en matière d'eau potable et d'assainissement.

Il apporte également un accompagnement aux collectivités dans une logique d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour celles qui ont la compétence eau potable et/ou assainissement. Il les conseille sur les différentes procédures, les aide à préciser leurs besoins, à élaborer leur programme d'action. Il les assiste dans le choix des prestataires, le suivi des

études, la validation de documents puis les accompagne dans la réalisation de leurs travaux (etc.).

Le Service Milieux Naturels

Ce service met en œuvre la politique départementale en faveur des milieux aquatiques et la politique liée aux Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il intervient dans 3 domaines :

1. **La ressource en eau liée aux rivières.** Il subventionne les contrats territoriaux qui formalisent les actions de protection, organise le dialogue et apporte un appui dans la réalisation de ces contrats.
2. **La zone amont du lac Chambon** et le système de vannage en sortie du lac. Il organise le curage des sédiments et veille aux manœuvres des vannes pour éviter le comblement.
3. **Les ENS qui comportent des milieux humides**, soit 18 ENS sur 24. Il gère directement les 9 ENS d'initiative départementale (ENSID de la Forêt de la Comté, vallée du Fossat, Bec de Dore, Méandres de l'Allier, Montagne du Mont, Tourbière de Jouvion, lac des Bordes, lac de Servières, lac de Guéry) et apporte un appui pour les 9 sites d'initiative locale (ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier, Étang Grand, Vallée des Saints, colline de Mirabel, marais de Lambre, Marais de Saint-Pierre le Chastel, lac Pavin, Val de Morge, Tourbière du Sapey).

Juin 2023 : révisions des aides départementales en matière d'eau

Compte tenu des enjeux actuels, le Département propose en 2023 une révision de ses fiches d'aides dans le domaine de l'eau (fiche eau potable, fiche assainissement non-collectif, fiche assainissement collectif, fiche milieux naturels, fiche Espaces Naturels Sensibles). La révision de ces aides s'intègre parfaitement dans une logique raisonnée et partagée de la ressource en eau.

Les données de consommation du Département (2020/2022)

Les bâtiments du Département les plus consommateurs en eau

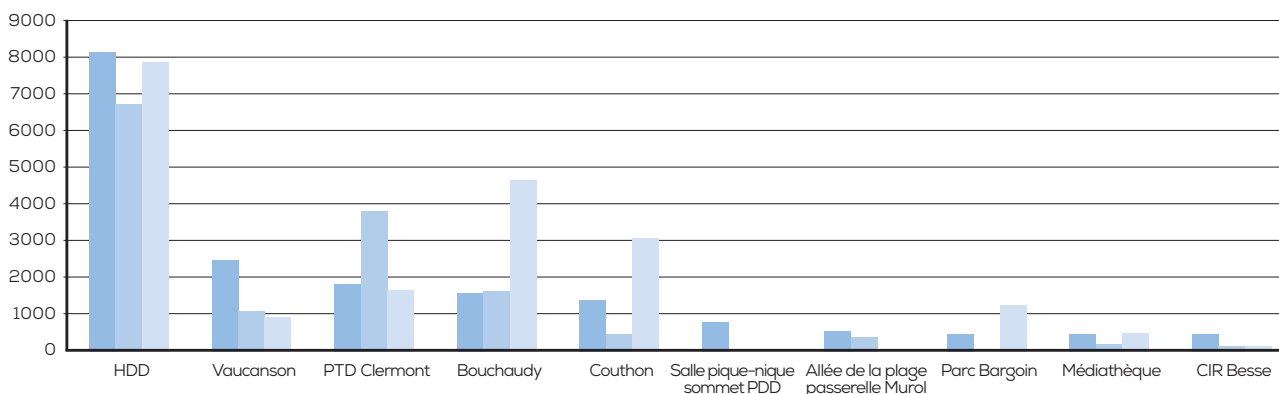
BÂTIMENT	Conso 2022 en m ³	Nombre agents	Ratio par agent 2022	Conso 2021 en m ³	Ratio par agent 2021	Conso 2020 en m ³	Ratio par agent 2020
HDD	8 090	385	21,01	6 734	17,49	7 843	20,37
Vaucanson	2 461	20,4	120,64	1 081	52,99	935	45,83
PTD Clermont	1 823	68	26,81	3 795	55,81	1 677	24,66
Bouchaudy	1 556	192	8,10	1 615	8,41	4 634	24,14
Couthon	1 372	105	13,07	453	4,31	3 043	28,98
Salle pique-nique sommet PDD	769			0		0	
Allée de la plage passerelle Muroi	561			373		17	
Parc Bargoin	468	6	78,00	0	0	1 244	207,33
Médiathèque	462	31	14,90	185	5,97	509	16,42
CIR Besse	444	10	44,40	112	11,20	137	13,70
PTD Saint-éloy	407			0		178	
TERANA	406	18	22,56	0	0	0	0
PTD Ambert	391	5	78,20	277	55,40	264	52,80
Musée Lezoux	383	13	29,46	919	70,69	307	23,62
Archives	381	39	9,77	416	10,67	1 251	32,08
CIR Saint Germain-l'Herm	380	7	54,29	0	0	0	0
CIR Orcines	363	8	45,38	218	27,25	0	0
CIR Rochefort	360	10	36,00	468	46,80	0	0
MHCV	346	53	6,53	268	5,06	1 055	19,91
PTD Saint-Gervais	320	2	160,00	224	112,00	104	52,00
DRAT Billom	316	15	21,07	398	26,53	194	12,93
MDS Riom	292	55	5,31	236	4,29	213	3,87



Classement des 10 bâtiments les plus consommateurs en eau au Département

■ 2022
■ 2021
■ 2020

Consommation annuelle en m³



(Source : Exploitation des données de facturation du Conseil départemental du Puy-de-Dôme)

Consommation des bâtiments par nombre d'agents sur site

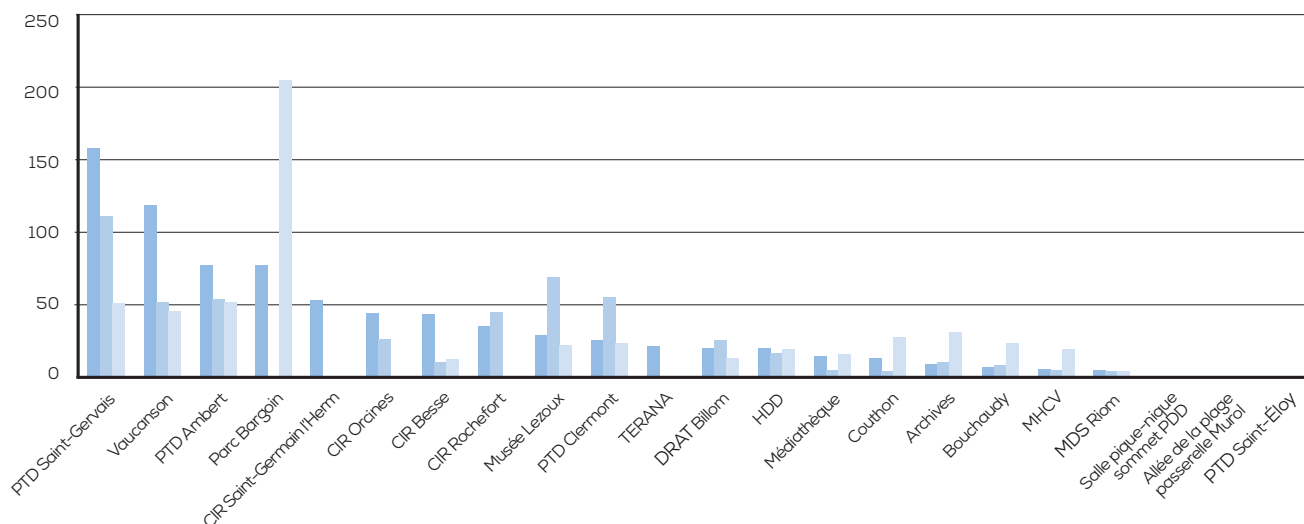
BÂTIMENT	Conso 2022 en m ³	Nombre agents	Ratio par agent 2022	Conso 2021 en m ³	Ratio par agent 2021	Conso 2020 en m ³	Ratio par agent 2020
PTD Saint-Gervais	320	2	160,00	224	112,00	104	52,00
Vaucanson	2 461	20,4	120,64	1 081	52,99	935	45,83
PTD Ambert	391	5	78,20	277	55,40	264	52,80
Parc Bargoin	468	6	78,00	0	0,00	1 244	207,33
CIR Saint-Germain-l'Herm	380	7	54,29	0	0,00	0	0,00
CIR Orcines	363	8	45,38	218	27,25	0	0,00
CIR Besse	444	10	44,40	112	11,20	137	13,70
CIR Rochefort	360	10	36,00	468	46,80	0	0,00
Musée Lezoux	383	13	29,46	919	70,69	307	23,62
PTD Clermont	1 823	68	26,81	3 795	55,81	1 677	24,66
TERANA	406	18	22,56	0	0,00	0	0,00
DRAT Billom	316	15	21,07	398	26,53	194	12,93
HDD	8 090	385	21,01	6 734	17,49	7 843	20,37
Médiathèque	462	31	14,90	185	5,97	509	16,42
Couthon	1 372	105	13,07	453	4,31	3 043	28,98
Archives	381	39	9,77	416	10,67	1 251	32,08
Bouchaudy	1 556	192	8,10	1 615	8,41	4 634	24,14
MHCV	346	53	6,53	268	5,06	1 055	19,91
MDS Riom	292	55	5,31	236	4,29	213	3,87
Salle pique-nique sommet PDD	769			0		0	
Allée de la plage passerelle Muroi	561			373		17	
PTD Saint-Éloy	407			0		178	



Classement des bâtiments par nombre d'agents sur site



Nombre de m³ par an par agent

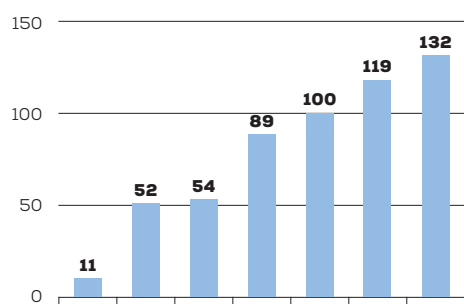


(Source : Exploitation des données de facturation du Conseil départemental du Puy-de-Dôme)

Enquête 2023 : L'eau, la priorité pour les élus puydômois chargés de la transition écologique

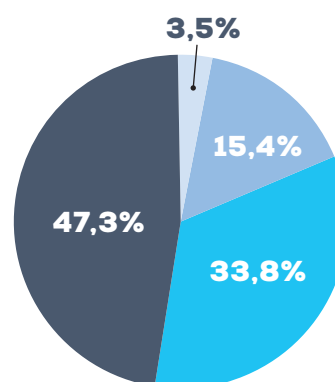
Début 2023, le Département a confié au CISCA (Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne) une enquête sur « La transition écologique des collectivités puydômoises état des lieux et perspectives ». 46 % des élus chargés de cette question pour les 464 communes du Puy-de-Dôme ont placé l'eau comme principale thématique de la transition de leur territoire indiquant que sa gestion était « extrêmement prioritaire » et que le manque de ressource était la principale vulnérabilité de leur territoire.

Les principales thématiques de transition écologique contenues dans votre délégation



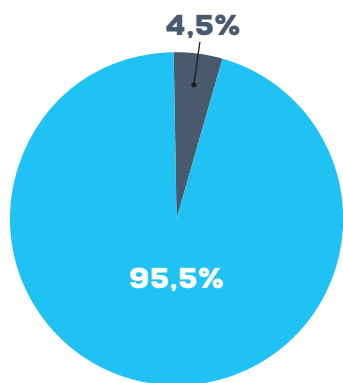
Énergie	132
Eau	119
Déchets	100
Biodiversité / Faune et flore	89
Alimentation / Agriculture	54
Mobilités	52
Autres...	11

La gestion des ressources en eau



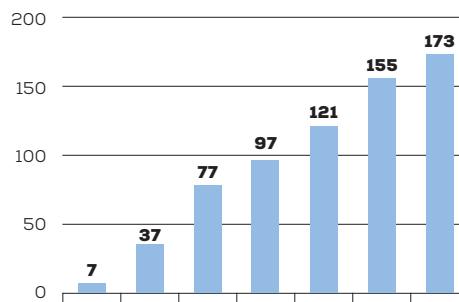
2. Moyennement prioritaire	7
3. Prioritaire	31
4. Très prioritaire	68
5. Extrêmement prioritaire	95

Dans ce contexte de changement climatique, identifiez-vous des vulnérabilités liées à vos territoires ?



Oui	193
Non	9

Si oui, lesquelles ?



La raréfaction de l'eau (sécheresse, stress hydrique, etc.)	173
Les phénomènes climatiques extrêmes (canicules, incendies, orages, inondations, sécheresses, etc.)	155
La dépendance énergétique (approvisionnement, dépendance aux énergies non renouvelables, etc.)	121
La fragilisation de la biodiversité	97
Le manque de projets structurants pour la transition écologique	77
La dépendance en approvisionnement alimentaire	37
Autres...	7

04.

2023 AGIR POUR L'EAU

23 mesures pour optimiser les usages du Département



23 mesures pour optimiser les usages du Département

Avant-propos

Les mesures présentées dans ce *plan de sobriété et d'optimisation des usages de l'eau de la collectivité départementale* s'inscrivent dans la visée du plan stratégique départemental-horizon 2030 et plus particulièrement son axe 5 « *Faire de la transition écologique une ambition collective, équitable, partagée et créatrice de valeur* ».

Elles viennent compléter les actions recensées dans le *plan d'efficacité et de sobriété énergétique* présenté en décembre 2022 (Cf. : Axe 1 « Énergie et patrimoine », 1.2 « Fonctionnement de la collectivité – Les usages de l'eau »).

Elles sont pour certaines déjà mises en œuvre par les services départementaux ; d'autres qui réclament des améliorations techniques et une construction budgétaire et partenariale plus longues, le seront dès que possible.

La volonté de cette démarche est d'encourager des comportements plus vertueux en prenant appui sur un diagnostic précis pour chaque bâtiment et en rappelant à chacun les bonnes pratiques.

À ce titre, ces mesures sont l'un des outils du Département pour limiter les impacts négatifs de ses activités qui peuvent désormais être évalués à travers la cartographie des 12 critères de la transition écologique construite par l'équipe transversale des 12 agents pilotes (cf. page 31 du présent document).

Elles se répartissent selon 3 axes d'intervention :

1. Adapter les bâtiments départementaux
2. Développer les connaissances pour favoriser l'évolution des pratiques
3. Innover avec des équipements plus modernes et des fonctionnements plus efficaces.

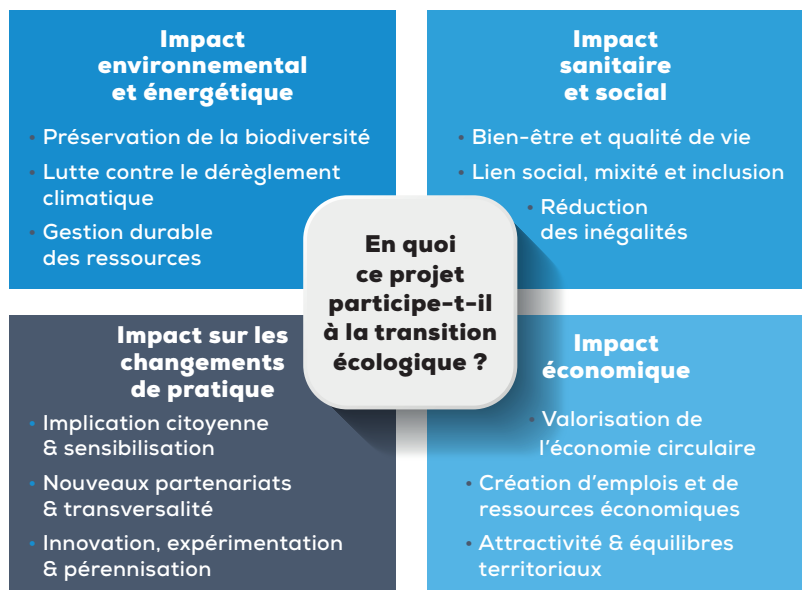


La méthodologie

Ces mesures sont issues d'un travail en co-construction avec les vice-présidents et les pilotes de la transition écologique dédiés à l'eau, les élus de la Commission 5 et avec l'appui des agents de la Mission Transition Écologique.

Elles reprennent en partie les 10 mesures immédiates proposées par les collectivités adhérentes d'AMORCE, le premier réseau français d'information, de partage d'expérience et d'accompagnement des acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

La grille des 12 critères de la transition écologique



Les 10 mesures immédiates proposées par les collectivités adhérentes au réseau AMORCE

Ces mesures sont issues des 70 propositions des 60 collectivités françaises membres du groupe de travail AMORCE réuni le 30 septembre 2023

SÉCHERESSE

Quelles sobriétés des usages de l'eau ? Comment préserver la ressource ?

10 mesures immédiates et actions moyen terme applicables dans nos collectivités

<p>1. Suivre les prélèvements</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Immédiate : identifier les consommateurs et prélèvements principaux du territoire • Moyen terme : modélisation de la ressource et détermination des volumes prélevables 		
<p>2. Usages domestiques</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Immédiate : distribution de kits d'économie d'eau accompagnés d'une sensibilisation • Moyen terme : suivi des fuites après compteur avec déploiement de compteurs intelligents 	<p>3. Bâtiments publics</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Immédiate : établir un bilan des consommations des usages publics • Moyen terme : mis en oeuvre d'une gestion optimisée des flux (fuites, équipements, ENC) 	<p>4. Gestion eaux pluviales</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Immédiate : distribution de cuves de récupération d'eau de pluie aux usagers • Moyen terme : actions groupées de déconnexion à la parcelle
<p>5. Arrosage espaces verts</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Immédiate : mise en place de dispositifs optimisés (goutte à goutte/programmation) • Moyen terme : faire évoluer vers des variétés moins consommatrices d'eau 	<p>6. REUSE Eaux non conventionnelles</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Immédiate : lancer une étude d'opportunité de réutilisation ENC sur multi-usages • Moyen terme : ENC pour arrosage, lavage véhicules et voirie, hydrocurage 	<p>7. Tarification incitative</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Immédiate : tester les seuils d'alerte de surconsommation pour sensibiliser • Moyen terme : délibérer une tarification sociale et environnementale de l'eau
<p>8. Usages industriels</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Immédiate : réunir les entreprises pour partager les démarches déjà réalisées • Moyen terme : accompagner les acteurs dans la réduction des consommations et la REUSE 	<p>9. Usages agricoles</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Immédiate : un bilan partagé de la sécheresse • Moyen terme : favoriser amendement des sols en matières organiques avec retour au sol des boues de STEU 	<p>10. Diversifier ressources</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Immédiate : communiquer sur le suivi des niveaux des ressources • Moyen terme : remobilisation de nouveaux plans d'eau et sécurisation des interconnexions

Axe 1 : Adapter les bâtiments départementaux

💧 Action 1

Réalisation d'un **diagnostic précis de la consommation d'eau au sein des différents bâtiments** dont le Département est propriétaire.

💧 Action 2

Réalisation des **travaux découlant du diagnostic** pour réduire les fuites, diminuer la pression et la quantité d'eau finale consommée.

💧 Action 3

Développement de **dispositifs hydro-économes** (plaquettes dans les réservoirs des chasses d'eau pour réduire leur contenance, régulateurs de pression, etc.).

💧 Action 4

Évaluation annuelle des consommations d'eau au sein des bâtiments pour mesurer les progrès réalisés avec un **objectif affiché de moins 10% de consommation d'ici fin 2024**.

💧 Action 5

Adaptation des bâtiments afin de favoriser la récupération d'eau de pluie, la réduction des surfaces imperméabilisées en favorisant l'infiltration à la parcelle, et **recherche de solutions pour réduire l'intensité de la chaleur** au sein des bâtiments et des espaces publics.

💧 Action 6

Création des premiers **îlots de fraîcheur dans les cours des collèges puydômois**.

💧 Action 7

Installation de toilettes sèches dès que cela est possible en site naturel et touristique à l'image des toilettes installées au sein de la Forêt de la Comté.

Axe 2 : Développer les connaissances pour favoriser l'évolution des pratiques

💧 Action 8

Sensibilisation de tous pour favoriser une gestion durable et raisonnée de la ressource en eau.

💧 Action 9

Création d'un **collectif pour appuyer la démarche de sobriété en interne et le suivi des mesures préconisées par ce plan**. Ce collectif pourrait ponctuellement être associé au groupe de travail des élus sur l'eau, aux conseillers départementaux juniors, aux mineurs du Conseil des Jeunes en Protection de l'Enfance et aux citoyens membres de la commission citoyenne constituée dans le cadre du Budget Écologique Citoyen. Leurs échanges viendront nourrir les travaux menés par la Fabrique des transitions et la CEC, la Convention des Entreprises pour le Climat.

💧 Action 10

Réalisation d'une **veille technique sur les bonnes pratiques ou les innovations mises en place par d'autres collectivités** en proposant d'associer le collectif eau à des visites de terrains, salon de l'innovation, visites d'entreprises, conférences d'experts.

💧 Action 11

Information régulière et mutualisation de la communication avec d'autres collectivités sur les restrictions qui s'appliquent en fonction de sa géolocalisation, de sa catégorie d'utilisateur, et les éco-gestes recommandés au regard de la situation hydrologique locale.

💧 Action 12

Développement d'une **campagne interne sur les ecogestes favorisant la préservation de l'eau** en lien avec la DRH, la Direction de la communication, les pilotes de l'eau, la MTE.

💧 Action 13

Organisation de temps d'information, de pédagogie et de transmission pour favoriser les rencontres et les échanges et mettre en valeur le travail des services départementaux dans la préservation du milieu aquatique et en matière d'assainissement/eau potable (ateliers, formation/éducation des jeunes), la **Journée mondiale de l'eau** (22 mars), H2O, la Foire de Clermont-Cournon à l'automne.

💧 Action 14

Réalisation d'un **diagnostic des usages professionnels des agents**, afin d'identifier avec eux les pistes d'amélioration dans leur consommation en eau potable dans le cadre de leurs activités professionnelles (ex. : lavage des véhicules, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts). Des formations en ce sens pourront être mises en place en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

💧 Action 15

Absence de lavage des véhicules de service pendant la période estivale.

💧 Action 16

Développement des selfs collaboratifs dans les restaurants scolaires pour économiser l'eau de la vaisselle.

Axe 3 : Innover avec des équipements plus modernes et des fonctionnements plus efficaces

💧 Action 17

Accompagnement des conclusions du Schéma départemental d'alimentation en eau potable et volonté du Département de jouer le rôle de coordonnateur via la **mise en place d'un Observatoire départemental de l'eau**.

💧 Action 18

Développement des équipements de gestion de l'eau dans les bâtiments départementaux (en compteurs et vannes de sectionnement, la télérelève).

💧 Action 19

Poursuite de la campagne d'achat de chariots d'entretien économes en eau pour l'ensemble des bâtiments départementaux et, en parallèle, une formation pour les agents. Ces équipements ergonomiques permettent d'économiser 13 litres d'eau pour le lavage d'une salle de classe par rapport aux méthodes traditionnelles. Le Département a d'ores et déjà fait l'acquisition depuis 2016 de plus de 225 chariots.

💧 Action 20

Développement des partenariats et mutualisation des connaissances en matière de recherche (partenariats avec le BRGM, Météo-France, les universités et centres de recherche).

💧 Action 21

Expérimentation de nouvelles méthodes de conception des aménagements notamment sur les sites touristiques emblématiques du territoire.

💧 Action 22

Aménagement du lac Chambon, un projet emblématique et démonstrateur en matière de gestion de l'eau.

💧 Action 23

Développer des **aménagements routiers avec des revêtements plus perméables et/ou avec des équipements permettant une meilleure récupération de l'eau**. Eviter l'imperméabilisation des parcelles.

05.

Annexes

Lac de Guéry

Lois françaises sur l'eau : les grandes étapes



* EPT Établissement Public Territorial / EPCI-FP Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre / EPAGE Établissement Public en charge de la Gestion des Eaux / EPTB Établissement Public Territorial de Bassin / ONEMA Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

L'eau, qui fait quoi ?

La politique de l'eau en France est fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la directive-cadre européenne sur l'eau publiée en 2000. Ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres, dont la France. Le territoire français est découpé en 12 bassins. La gestion de ces bassins s'appuie sur la gouvernance d'un comité de bassin et une solidarité financière organisée par une agence de l'eau en métropole et par un office de l'eau en outre-mer (hors Mayotte). Le Puy-de-Dôme dépend des agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

La gestion de l'eau à l'échelle des bassins

Les comités de bassin, assistés des agences de l'eau sont en charge de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants.	La CLE (Commission Locale de L'Eau)	Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
On compte 6 comités de bassin en métropole. Ils approuvent le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui détermine les principes de partage et de préservation pour les grands bassins. Ils fixent le niveau des redevances perçues sur les usagers et l'utilisation du budget correspondant.	Elle est chargée dans chaque sous-bassin d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).	Outils de planification institués par la loi sur l'eau de 1992 pour une gestion équilibrée et durable de l'eau.

La gestion de l'eau à l'échelle des compétences locales

On dénombre 5 compétences locales de l'eau : la distribution de l'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Les communes ou leur EPCI sont chargés de la gestion des services urbains (c'est-à-dire l'assainissement et l'eau potable), des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations. Plusieurs lois, dont MAPTAM (2014), NOTRe (2015), Ferrand-Fesneau (2018), Engagement et proximité (2019), ainsi que 3DS (2022) confient progressivement chacune d'entre elles à un seul et même interlocuteur : les intercommunalités.

La distribution d'eau potable	L'assainissement des eaux usées	La gestion des eaux pluviales urbaines	La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
La distribution d'eau est à la charge de l'intercommunalité qui doit fixer un schéma de distribution déterminant les zones pour lesquelles elle est soumise à une obligation de desserte. En revanche, les missions en amont de production, de transport et de stockage de l'eau potable restent facultatives et peuvent donc être assurées par d'autres collectivités ou associations syndicales. Les maires ou présidents d'EPCI sont tenus de remettre un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'année écoulée. Ces services fonctionnent sur leur budget propre et en circuit fermé grâce à des redevances.	En cas d'assainissement collectif, elle prévoit un schéma d'assainissement collectif avec un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Elle doit assurer le contrôle des raccordements au réseau public et la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Dans le cas d'assainissement non collectif, elle doit assurer le contrôle des installations autonomes neuves ou à réhabiliter.	Les eaux pluviales urbaines constituent une menace pour la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques et un risque supplémentaire d'inondation lors d'épisodes pluvieux sévères. De par leur nature très localisées, le bloc communal est le seul à pouvoir en assumer la gestion.	La prévention des inondations pouvant être impactée par la gestion amont des milieux aquatiques, la GEMA-PI réunit en une seule compétence ces deux missions. Le volet « PI » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par des actions obligatoires d'aménagement de bassins versants, et bien sûr, de défense contre les inondations. Le volet, « GEMA » comprend la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau. Les milieux aquatiques ne respectant aucune frontière, les intercommunalités peuvent transférer la compétence à des syndicats mixtes ou du sous-bassin versant. La création, l'entretien des ouvrages de protection (comme les digues) pouvant être particulièrement coûteux, les EPCI ont la possibilité de mettre en place une taxe spéciale dite « GEMAPI » pour la financer.	Celle-ci est à la fois une compétence et un pouvoir de police spéciale relevant, contrairement aux quatre autres, des responsabilités du maire. Elle a pour objet de s'assurer de l'existence et de la suffisance des ressources en eau ainsi que la disponibilité des points d'eau pour la lutte contre l'incendie. Il revient au maire de créer un service public responsable de sa gestion matérielle, notamment de la création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI).

* A NOTER : En cas de sécheresse, c'est le Préfet qui est chargé de prendre des arrêtés de mesures de restriction d'eau pour une période et un secteur donné.

Lexique et abréviations

- **ADES** : le portail national d'accès aux données du BRGM. ADES rassemble les données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines en France obtenues grâce aux milliers de forages piézométriques et aux milliers d'ouvrages dédiés au suivi de la qualité des eaux souterraines.
- **ADIT** : Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme.
- **Agence de l'eau** : cet établissement public à caractère administratif participe à la gestion de l'eau sur une circonscription administrative de bassin, dont les limites correspondent à un grand bassin hydrographique.
- **AMORCE** : le premier réseau français d'information, de partage d'expérience et d'accompagnement des acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.
- **Aquifères** : formations géologiques qui contiennent des eaux souterraines exploitables de façon significative, les aquifères sont des contenants et la nappe le contenu. Les nappes ne sont pas des lacs souterrains, l'eau qui circule n'occupe que les vides de la roche. Parmi les aquifères, on distingue ceux dans lesquels les **nappes** sont **libres** de ceux dans lesquels elles sont **captives**. Dans le premier cas, la surface libre de la nappe n'atteint pas le niveau supérieur de l'aquifère que l'on appelle le toit. Ce toit peut être la surface du sol, auquel cas on parle parfois de **nappe phréatique**. Dans le second cas, la nappe se trouve prisonnière - captive - sous un toit imperméable. Elle est alors sous pression.
- **Le barrage de Naussac** est situé en Lozère sur un affluent de l'Allier, le Donozau. Il a pour vocation de maintenir un débit minimum dans l'Allier et la Loire en période de basses eaux pour permettre la satisfaction des usages de l'eau et des besoins des milieux naturels. La retenue de Naussac s'étend sur une superficie de 1020 ha.
- **Le barrage de Villerest** est un barrage sur la Loire situé dans la Loire. Construit entre 1978 et 1984 en dépit d'une importante contestation, sa mise en eau a donné naissance au lac de Villerest. Principalement destiné à la régulation du débit du fleuve, le barrage est associé à une centrale hydroélectrique de 60 MW.
- **Bassin versant** : zone géographique de collecte des eaux de surface par un cours d'eau et ses affluents. Il est limité à l'amont par une ligne de partage des eaux qui correspond souvent, à une ligne de crête. Les eaux de pluies de part et d'autre de cette ligne s'écoulent dans deux directions en emportant avec elles les éléments dissous ou en suspension tels que les sédiments et les polluants.
- **BDLISA** : résulte du travail du BRGM qui a conduit 10 ans durant un chantier d'unification des données dans un référentiel évolutif : la Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères (BDLISA) qui donne une vision spatiale des grandes masses d'eau souterraines et peut être utilisé pour définir les nappes à réserver à l'alimentation en eau potable en cas de déficit hydrique, pour identifier les causes d'une inondation en mettant au jour le rôle éventuel des nappes souterraines ou encore pour étudier la faisabilité technique et économique d'une solution de recharge artificielle.
- **BNPE** : la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau pour la France. Les informations portent sur les volumes annuels directement prélevés et sont déclinées par localisation et catégorie d'usages.
- **BSH** : le Bulletin de Situation Hydrogéologique sur l'état quantitatif des nappes est publié par le BRGM 10 fois par an.
- **Le Comité Départemental de l'Eau** constitue l'instance de concertation sur la gestion durable de la ressource pour le département et notamment la gestion des épisodes de sécheresse. Sa composition est adaptée au périmètre de l'arrêté cadre départemental et doit respecter l'expression équilibrée de l'ensemble des parties prenantes. Cette instance se réunit au besoin suivant l'état de la situation hydrologique et à minima :
 - au printemps, afin d'évaluer l'état global de la ressource en eau après la recharge hivernale et ainsi d'apprécier le risque de sécheresse pour l'été à venir ;
 - en fin de période d'étiage pour établir un bilan du dispositif de gestion de la sécheresse et des contrôles effectués, pour identifier les actions d'amélioration, notamment celles pouvant amener à la révision des arrêtés-cadres, avant la prochaine période d'étiage.
- **CLE** : la Commission Locale de L'Eau agit au niveau des sous-bassins.
- **Le Comité National de l'Eau** est consulté sur les grandes orientations de la politique de l'eau, sur les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ou régional, ainsi que sur l'élaboration de la législation ou de la réglementation en matière d'eau.
- **Le Comité de Bassin** : arrête les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée est composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau : 40 % d'élus (communes et leurs groupements, Départements, Régions) ; 40 % de représentants des usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, de pêche, de consommateurs, etc.), 20 % de représentants de l'État.
- **Les contrats de rivière** : montrent l'engagement de l'ensemble d'un territoire pour mettre en œuvre des actions en faveur de la protection des milieux aquatiques : restauration des zones humides dégradées, entretien des berges, limitation des produits phytosanitaires. 25 postes de techniciens et 32 actions ont été financés dans ce cadre.
- **Le « petit cycle de l'eau »** : désigne le parcours que l'eau emprunte du point de captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées.

- **Le « grand cycle naturel de l'eau »** : l'eau circule sans arrêt sur la Terre. Elle s'évapore des océans et y revient sous forme de pluie. Le soleil fait s'évaporer l'eau des rivières, des lacs, des mers, des océans en de fines gouttelettes qui forment des nuages qui rencontrent des masses d'air froid et forment la pluie qui s'infiltre dans le sol et rejoint les nappes phréatiques, les sources, les rivières pour recommencer sans fin.
- **DDT** : la Direction Départementale des Territoires est un service de la Préfecture qui a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de l'eau à l'échelle du département. Elle coordonne à travers la MISEN (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature) l'action des différents services de l'État en matière d'eau. Elle a en charge l'application de la réglementation dans ce domaine et apporte son expertise aux préfets et aux collectivités. En France, la gestion de l'eau est organisée autour de **six agences de l'eau**. Le Puy-de-Dôme est concerné par les bassins hydrographiques **Loire-Bretagne** et **Adour-Garonne**.
- **DRIAS** : a pour vocation de mettre à disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM). Parmi ces projections, le DRIAS de l'eau met à disposition des projections hydrologiques de l'eau réalisées dans le cadre du projet EXPLORE 2.
- **Eau bleue** : l'eau des lacs, des nappes phréatiques, des cours d'eau.
- **Eau verte** : l'eau du sol qui permet aux plantes de croître et qui s'évapore.
- **Eau grise** : l'eau usée (de la douche ou des toilettes par exemple) qui va être traitée dans des stations d'épuration pour retourner dans les rivières.
- **L'étiage d'un cours d'eau** : période de l'année pendant laquelle les niveaux d'eau sont les plus bas. Le soutien d'étiage consiste à soutenir le débit en organisant des lâchers d'eau depuis des retenues.
- **Ecowatt de l'eau** : cette nouvelle application annoncée par le gouvernement pour l'été 2023 permettra de connaître l'état des ressources de son territoire et aussi d'être informé sur les « restrictions qui s'appliquent en fonction de sa géolocalisation et de sa catégorie d'usager, et les éco-gestes recommandés au regard de la situation hydrologique locale ».
- **EPAGE** : Établissement Public en charge de la Gestion des Eaux.
- **EPCI-FP** : Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.
- **EPT** : Établissement Public Territorial.
- **EPTB** : Établissement Public Territorial de Bassin.
- **Explore 2** : étude d'impacts menée par l'Inrae et l'Office International de l'Eau (OiEau) sur les ressources françaises en eau et financée par le ministère de la Transition écologique et l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Elle fait suite à l'étude, Explore 2070, initiée par le ministère entre 2010 et 2012. Le projet Explore2 a pour but de mettre à jour les données précédemment produites et les dernières publications du GIEC mais aussi d'accompagner les futures stratégies de gestion de l'eau, d'ici 2024.
- **GEMAPI** : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est en France une compétence juridique nouvelle obligatoire confiée aux EPCI.
- **IPS** : Indicateur Piézométrique Standardisé (BRGM).
- **ISP** : Indicateur Standardisé des Précipitations (Météo-France).
- **LIFE** : programme de financement de l'Union européenne qui soutient les projets liés à l'environnement et au changement climatique. Conservation des habitats, protection des sols, amélioration de la qualité de l'eau.
- **MISEN** : Mission Interservices de l'Eau et de la Nature.
- **Le service d'eau potable** : s'apprécie en fonction de multiples critères tels que la permanence du service, la rapidité d'intervention en cas de rupture, la régularité de la pression, la qualité de l'eau distribuée, le rendement du réseau de distribution.
- **ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
- **OiEau** : Office International de l'Eau.
- **Piézomètre** : ou point d'observation piézométrique, qui est soit un ouvrage construit par l'homme (puits, forage, gravière), ou un point naturel (source, aven, grotte) qui permet de mesurer le niveau d'une nappe.
- **PSH** : Plan de Sobriété Hydrique.
- **PURE** : Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE).
- **REUT** : Réutilisation des Eaux Usées.
- **SANDRE** : fichier national de données du réseau eau.
- **SDAGE** : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- **La tarification progressive de l'eau** : variable selon la tranche de consommation, elle augmente en fonction de cette dernière. En France, les factures sont composées d'une part fixe (l'abonnement) qui ne dépend pas du volume d'eau consommé et d'une part variable qui est calculée en fonction des mètres cubes consommés.
- **La tarification sociale de l'eau** est une tarification plafonnée concernant les « *tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau* ». La tarification dite sociale vise un accès meilleur et « *effectif de tous* », y compris les plus démunis à ce services, car considéré comme « *service public essentiel* ». Ce droit est reconnu en France, confirmé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) votée en 2006.



Hôtel du Département
24 rue Saint Esprit
63033 ClermontFerrand

www.puy-de-dome.fr

